

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINTE GEMMES D'ANDIGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Messieurs les Gérants du GAEC PHILIPPEAU en vue de procéder au regroupement et à l'extension d'un élevage porcin, d'une capacité de 300 places de porcelets de moins de 30 kg et 927 places de porcs en engraissement soit 987 équivalents animaux, situé au lieu-dit « la Grande Cottinaie » à SAINTE-GEMMES- D'ANDIGNE (49500), a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 27 juillet 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 27 septembre 2011, il est réputé favorable.

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE du 2 novembre 2011 au 2 décembre 2011 inclus.

ANGERS, le 28 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation la directrice de l'interministérialité et du développement durable

Béatrice THERY